

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ÉNERGIE

Système d'Information et de
Communication Administrative

SICAD

Guide du Citoyen

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie en date du 31 Juillet 2001, tel que
modifié par l'arrêté en date du
(JORT n° du

Organisme : Ministère de l'Industrie et de l'Énergie

Domaine de la prestation : Énergie

Objet de la prestation : **Autorisation de cession d'intérêts dans les permis de
recherche ou les concessions d'exploitation d'hydrocarbures.**

Les conditions d'obtention

- Le cessionnaire ne doit pas être une société constituée selon la législation de l'un des pays n'entretenant pas de relations diplomatiques avec la République Tunisienne.
- Le cessionnaire doit posséder les ressources financières et les capacités techniques suffisantes.

Pièces à Fournir

- Une demande sur papier timbré selon un modèle présenté par l'administration accompagnée d'une copie sur papier libre (*)
- Deux extraits dûment authentifiés des procès verbaux des réunions des conseils d'administration des sociétés cédante et cessionnaire qui donnent pouvoirs aux signataires de la demande;
- Un exemplaire du statut de la société cessionnaire et la liste de ses administrateurs;

- Un bilan de la société cessionnaire et ses états financiers et le dernier rapport annuel sur ses activités;
 - Un acte de cession enregistré;
- (*) Le formulaire présenté par l'administration n'est pas un imprimé à remplir mais un modèle à suivre .

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du dossier - Dépôt du dossier - Livrer un récépissé de dépôt - Etude du dossier - Présentation au Comité Consultatif des Hydrocarbures. - Préparation de l'arrêté d'institution et sa publication au journal officiel de la République Tunisienne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeur - Direction Générale de l'Energie. - Comité Consultatif des hydrocarbures. - Direction Générale de l'Energie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépend de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Lieu du dépôt du dossier

Direction Générale de l'Energie
Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
 Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Direction Générale de l'Energie
Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
 Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Deux mois au maximum après dépôt du dossier

Référence législatives et/ou réglementaires

- Décret du 13 Décembre 1948 instituant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation des substances minérales du second groupe, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (*);
- Décret du 1er Janvier 1953 sur les Mines (*);
- Décret-loi n°85-9 du 14 Septembre 1985 instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux ratifié par la loi n°85-93 du 22 Novembre 1985 tel que modifié par la loi n°87-9 du 6 Mars 1987 (*);
- Loi n°90-56 du 18 juin 1990 portant encouragement à la recherche et à la production des hydrocarbures liquides et gazeux (*);
- Le code des hydrocarbures promulgué par la loi n°99-93 du 17 Août 1999;
- Décret n°2000-713 du 5 Avril 2000 portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures;
- Décret n°2000-946 du 2 Mai 2000 fixant les coordonnées et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures;
- l'arrêté du 12 Décembre 2000, fixant la liste des permis et des concessions d'exploitation d'hydrocarbures admis au bénéfice des dispositions du code des hydrocarbures ;

(*) Pour les permis en cours de validité avant l'entrée en vigueur du code des hydrocarbures .